

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 1er avril 2010

Service instructeur
Service d'Aménagement des Rivières

N° CP-2010-5-6-7

Service consulté

**CONTRAT DE TRANSACTION ENTRE LA COMMUNE DE STEINBACH ET LE
DEPARTEMENT**

Résumé : *Le Département du Haut Rhin a réalisé en 2002 des travaux d'aménagement de rivière pour le compte de la Commune de STEINBACH. Afin que la Commune puisse reverser sa participation au Département, il vous est proposé d'approuver le contrat de transaction ci-joint.*

Le Département a réalisé pour le compte de la Commune de STEINBACH des travaux de protection de berges sur le ruisseau de l'Ertzenbach. Ces travaux ont été réalisés par le Département en maîtrise d'ouvrage déléguée, suite à l'inscription au programme d'aménagement des rivières, lors de la Commission Permanente du 3 mai 2002.

En 2009, le Département a émis un titre de recette qui a été rejeté car d'une part, aucune convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n'avait été signée et d'autre part parce que la Commune s'était engagée à reverser au Département une participation de 60 %, au lieu de 70 %. Il est proposé de régulariser la situation sous forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Le protocole transactionnel permettra à la Commune de reverser au Département 70 % du montant des travaux réalisés soit 5 466,17 € (cinq mille quatre cent soixante six euros et dix sept centimes).

L'imputation budgétaire sera réalisée sur le chapitre 45412, fonction 01, nature 4541201.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le protocole transactionnel ci-joint, permettant à la Commune de reverser sa participation au Département,

- de m'autoriser à signer ce protocole transactionnel concernant les travaux réalisés en 2002 par le Département, pour le compte de la Commune de STEINBACH.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

PROTCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Commune de STEINBACH, représentée par son Maire, M. Marc ROGER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25/01/2010.

Ici dénommée « la Commune »

ET

Le Département du Haut Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 01/04/2010

Ici dénommé le « Département »

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général lors de la commission permanente du 3 mai 2002 annexée au présent protocole ;

Préambule

Le Département a réalisé pour le compte de la Commune de STEINBACH des travaux de protection de berge sur le ruisseau de l'Ertzenbach pour un montant de 7808.81 €HT.

Ces travaux ont été réalisés par le Département en maîtrise d'ouvrage déléguée suite à l'inscription au programme d'aménagement des rivières, lors de la Commission Permanente du 3 mai 2002 (annexe 1).

En 2009, le Département a émis un titre de recette qui a été rejeté car d'une part, aucune convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n'avait été signée et d'autre part, la Commune s'était engagée à reverser au Département une participation de 60% au lieu de 70 %.

Dans le respect de leurs intérêts, les deux parties ont décidé de régulariser la situation sous forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Ainsi, les parties conviennent que la Commune versera au Département 70% du montant des travaux réalisés soit 5466.17€ (cinq mille quatre cent soixante six euros et dix sept centimes).

Il est convenu entre les parties

Article 1 : Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet de permettre le remboursement à hauteur de 70% des prestations effectuées par le Département pour le compte de la Commune de STEINBACH, au titre des travaux de protection de berge sur le ruisseau de l'Ertzenbach, en l'absence de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les parties signataires au présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une ou l'autre des parties signataires.

Article 2 : Concessions réciproques

Les travaux de protection de berge sur l'Ertzenbach ont été réalisés au profit de la Commune par le Département sans que ce dernier ne soit payé pour cette prestation.

La Commune accepte de verser au Département 70% du montant des travaux réalisés soit 5466.17€ (cinq mille quatre cent soixante six euros et dix sept centimes).

Article 3 : Mise en œuvre du protocole

La Commune accepte de verser dès signature du présent protocole et sans aucune condition au Département 70% du montant des travaux effectués soit 5466.17€ (cinq mille quatre cent soixante six euros et dix sept centimes).

Article 4 : Engagement de non recours

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, les parties au présent protocole s'engagent à renoncer à engager tout recours pour tout objet lié au présent protocole.

En conséquence, sont définitivement exécutées les obligations sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties, au titre du paiement des prestations réalisées et ci-dessus décrites par le Département pour le compte de la Commune.

Fait en deux exemplaires originaux

Le

La Commune

Le Département

**Extrait des délibérations
de la COMMISSION PERMANENTE**

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 6 MAI 2002

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DE RIVIERES
Approbation des opérations 2002 et de la maîtrise d'ouvrage départementale**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2002/I - 303/2 du 18 décembre 2001 relative à la programmation 2002 des opérations en matière d'aménagement de rivières,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ approuve et programme pour 2002 en aménagement des rivières les projets figurant en Annexe A du rapport, pour un montant de 2 371 660 € TTC et en décide l'exécution sous maîtrise d'ouvrage départementale ;
- ✓ autorise le Président à consulter les prestataires de service pour les missions de maîtrise d'œuvre, d'étude de sol, de topographie et l'autorise à signer les marchés correspondants ;
- ✓ décide de procéder à la dévolution des travaux d'aménagement de rivières selon le code des marchés publics et autorise le Président à signer les marchés et les factures correspondants, le cas échéant, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet *6 MAI 2002*
Publication *22 MAI 2002*
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Danièle FISCHER
Danièle FISCHER

LE PRESIDENT

Pour le Président

du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation

Philippe GALLI
Philippe GALLI

Adopté

..... voix contre

..... abstentions

Collectivités	Libellés Opérations	MONTANTS Euros TTC			
		C. Epannage	1er et 2° ordre	3ème ordre	4ème ordre
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller	Reconstruction d'un mur de rive à Sewen - Protection de Dolleren contre les crues - Réparation des seuils et murs de rives de la prise d'eau, reconstruction de la chute et de la confluence du Rimbach et du Neuweiherbach à Rimbach.(3°o.) - Protections de berges de Sewen à Lutterbach - Construction d'une digue à Lauw - Réparation d'un seuil et de la passe à poissons à Guewenheim - Remise en état de la prise d'eau du Steinbaechlein à Burnhaupt-le-Bas - Réhausse de la digue de la Daensche à Reiningue (2°o.)		196 800	198 200	
Syndicat Mixte de la Fecht Aval	Réalisation d'une digue en rive droite de la Fecht à Ingersheim - Construction d'un mur de rive contre les inondations en rive gauche de la Fecht et en amont du pont à Ostheim - Protections de berges de la Fecht à Bennwihr (2°o.)		152 500		
Syndicat Mixte de la Fecht Amont	Reconstruction d'un seuil sur la Fecht à Turckheim - Reprise de murs sur la Fecht à Munster - Construction d'une passe à poissons sur le seuil du Hammer Inférieur sur la Fecht à Munster - Protections de berges sur la Fecht de Munster à Turckheim (2°o.)		183 000		
Syndicat Mixte de la Lauch Supérieure	Reprise de mur de rive sur l'amont du Linthalbach à Linthal (4°o.) - Reconstruction du seuil sur la Lauch à Linthal (3°o.) - Reprise de murs de rive sur la Lauch à Guebwiller (quartier Florival) - Reprise mur de rive en contre bas de la voie SNCF sur la Lauch à Guebwiller (2°o.). Protection de berges de Linthal à Guebwiller (2°o.)		121 714	76 225	30 490
Syndicat Mixte de la Lauch Aval	Reconstruction d'un mur digue en rive droite de la Lauch à Guebwiller - Enrochement sur la Lauch à Issenheim - Reprise de mur de rive et passe à poissons sur la Lauch à Gundolsheim.Mise à niveau de digue sur la Lauch à Colmar - Protections de berges d'Issenheim à Colmar (2°o.)		192 695		
Syndicat Mixte de la Moyenne Thur	Travaux de reprise des murs de rive (1ère tranche) sur la Thur à Thann - Reprise de berges (2ème tranche) sur la Thur à Bitschwiller - Reprise de murs de rive sur la Thur à Thann - Dégagement des chenaux de crue dans la zone nature sur la Thur à Cernay - Réparation du seuil de la prise d'eau sur la Thur à Vieux-Thann - Protections de berges sur l'ensemble du linéaire (2°o.)		152 449		
Syndicat Mixte de la Thur Aval	Protection de berge au niveau du carreau Marie Louise sur la Thur à Staffelfelden - Renforcement de rampes en enrochement sec sur la Thur à Wittelsheim - Construction d'une digue en amont de la voie ferrée (2°o.) - Aménagement du champs d'épandage sur la Thur à Ensisheim (C.E.)	50 000	65 000		
Syndicat Mixte de la région de Soultz / Rouffach	Protection de berge en enrochement sur le Fridolinsbach à Hartmannswiller (4°o.)				15 000
Commune de Steinbach	Protection de berge en enrochement sur l'Ertzenbach à Steinbach (4°o.)				10 671

Collectivités	Libellés Opérations	MONTANTS Euros TTC			
		C. Epannage	1er et 2° ordre	3ème ordre	4ème ordre
Syndicat Mixte de l'III	Création d'un lit majeur sur l'III à Waldighoffen - Protection contre les crues à Walheim - Reconstruction du seuil de la scierie sur l'III à Carspach - Reprise de digue et nivellement chemin (2ème tranche) à Didenheim - Protection de berges sur l'III de Waldighoffen à Mulhouse (2°o.) - Protections de berges sur l'III de Sausheim à Ensisheim - Construction d'une digue le long du canal de la L. auch à Colmar - Construction d'un passage sous RD et de protections rapprochées à Illhauesern - Protections de berges sur l'III de Reguisheim à Colmar (1°o.) - Construction d'une digue en rive gauche de l'III à l'amont de Meyenheim - Construction d'un ouvrage de restitution du champs d'épandage à Meyenheim (C.E.)	45 735	663 082		
Syndicat Mixte du Strengbach	Reconstruction d'un seuil le long des remparts à Ribeauvillé (3°o.)		50 000		
Syndicat Mixte du Quatelbach - Canal Vauban	Aménagement des berges entre Meyenheim et Oberentzen - Aménagement des berges du Quatelbach à Battenheim (3°o.)			40 000	
Communauté de commune de la Vallée du Hundsbach	Aménagement du lit majeur du Thalbach à Wittersdorf (3°o)			50 000	
Syndicat Intercommunal du Sauruntz	Aménagement d'un vannage sur le ruisseau de Gutzwiller à Koetzingue - Etudes de sols pour l'aménagement de bassins de rétention à Magstatt le Bas, Uffheim et Rantzwiller (4°o).				78 100
TOTAL		95 735	1 777 240	364 425	134 261
		2 371 660			